

**Compte rendu de la réunion
du conseil municipal
du 25 mai 2020
à la Maison commune à 20h00**

Point n°1 de l'ordre du jour : installation du nouveau conseil municipal

Madame Claudine HERRMANN, Maire sortant salue l'assistance et demande une minute de silence pour les victimes du COVID 19.

L'installation du conseil municipal, compte tenu de la situation sanitaire, se déroule dans un contexte extraordinaire, chacun devant être masqué, les mains désinfectées et la distanciation physique respectée, ce qui a d'ailleurs nécessité un accès limité au public à une dizaine de personnes.

Elle informe de la démission de trois conseillers municipaux :

- Madame Caroline TWARDOWSKI
- Madame Séverine DUPIN
- Monsieur Arnaud FRITSCH

Elle informe que 18 personnes sur 19 sont présentes, Madame Meryl MERRAN, excusée ayant donné procuration à Madame Céline CONTAL

Elle fait l'appel de tous les membres et déclare le conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Mesdames et Messieurs :

		Présent	Absent	Absent excusé
Jean-Marie	ROHMER	X		
Céline	CONTAL	X		
Jean Luc	WEBER	X		
Isabelle	COUSIN	X		
Sébastien	HARTMANN	X		
Carole	SCHECKLE	X		
Didier	FENDER	X		
Patricia	BRAUNSTEIN	X		
Nicolas	HERTRICH	X		
Meryl	MERRAN			X
Olivier	LANAUD	X		
Aurélie	SCHAAL	X		
Florian	HISS	X		
Chantal	MUTSCHLER ISSENHART	X		
Olivier	MALBOZE	X		
Claudine	HERRMANN	X		
Dominique	SCHNEIDER	X		
Amandine	MALLICK	X		
Sylvain	WEIL	X		

Elle cède ensuite la présidence de la séance ainsi que la parole au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Dominique Schneider.

Il vérifie que le quorum est atteint (1/3) des personnes présentes, ce qui est le cas.

Il désigne le plus jeune des conseillers municipaux présent, Monsieur Nicolas HERTRICH pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Il sollicite ensuite deux volontaires en qualité d'assesseurs : Monsieur Olivier Lanaud et Madame Chantal Mutschler Issenhardt se sont portés volontaires.

Le doyen d'âge lit les articles du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

- o L 2122-4
- o L 2122-5
- o L 2122-7

Point n°2 de l'ordre du jour : Election du maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
- Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu ;

Après un appel de candidature : deux candidats se sont annoncés : Monsieur Jean-Marie Rohmer et Madame Claudine Herrmann.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Madame Claudine Herrmann a obtenu 4 voix (quatre).

Monsieur Jean-Marie Rohmer a obtenu 14 voix (quatorze).

Monsieur Jean-Marie Rohmer ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Point n°3 de l'ordre du jour : Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 (trois) postes d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de disposer de 4 (quatre) adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 4 (quatre) postes d'adjoint.

Adopté à 15 voix pour et 4 voix contre.

Point n°4 de l'ordre du jour : Election des adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus» (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été remise au Maire :
la liste de Monsieur Jean-Luc Weber.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste de Monsieur Jean-Luc Weber a obtenu : 15 voix











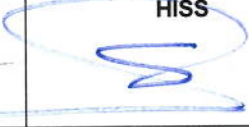
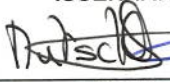


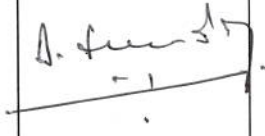



La liste de Monsieur Jean-Luc Weber ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Luc Weber 1er adjoint au Maire
- Madame Céline Contal 2e adjointe au maire
- Monsieur Sébastien Hartmann 3e adjoint au maire
- Mme Isabelle Cousin 4e adjointe au maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Luc Weber.

PV d'installation en annexe.

Fin de la séance à 21h40

Jean-Marie ROHMER	Céline CONTAL 	Jean-Luc WEBER 	Isabelle COUSIN 	Sébastien HARTMANN 
Carole SCHECKLE 	Didier FENDER 	Patricia BRAUNSTEIN 	Nicolas HERTRICH 	Méryl MERRAN excusée
Olivier LANAUD 	Aurélié SCHAAL 	Florian HISS 	Chantal MUTSCHLER ISSENHART 	Olivier MALBOZE 
Claudine HERRMANN 	Dominique SCHNEIDER 	Amandine MALLICK 	Sylvain WEIL 	

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

NORDHOUSE

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Sélestat-Erstein

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-une du mois de mai à 20 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NORDHOUSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ROHMER Jean-Marie	WEIL Sylvain	
CONTAL Céline	MALLIK Amandine	
WEBER Jean-Luc		
COUSIN Isabelle		
HARTMANN Sébastien		
SCHECKLE Carole		
FENDER Dorian		
BRAUNSTEIN Patricia		
HERTRICH Nicolas		
LANAUD Olivier		
SCHAAL Aurélie		
HISS Florian		
MUTSCHLER ISSENHART Chantal		
MALBOZE Olivier		
HERDMANN Claudine		
SCHNEIDER Dominique		

Absents¹ : MERRAN Meryl (excusée a donné délégation de pouvoir à Madame Celine CONTAL)

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Claudine HERRMANN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Nicolas HERTRICH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LANAUD Olivier et M^{me} MUTSCHLER ISSENHART Chantal

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	<u>18</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>10</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Claudine HERZMANN</u>	<u>4</u>	<u>quatre</u>
<u>Jean-Marie ROHMER</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean - Marie ROHMER a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. ⁻⁵⁻ Jean-Marie ROHMAR
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>WEBER Jean-Luc</u>	<u>15</u>	

.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

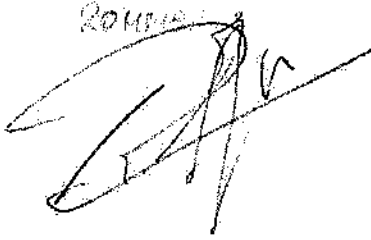
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

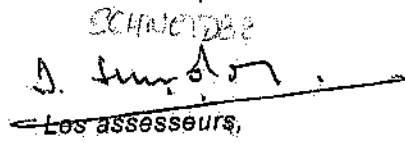
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

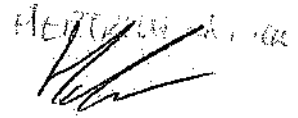
Le maire (ou son remplaçant),

ROMBA


Le conseiller municipal le plus âgé,


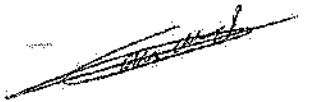
SCHNEIDER
D. Schneider

~~Les assesseurs,~~

Le secrétaire,

HEITKAMP


1

2

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

